

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2026

---

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N° 2850)

Adopté

N° CL724

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Albertini, rapporteur et M. Caure, rapporteur

-----

### ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 51 :

« Le présent article est applicable à l'accompagnateur... *(le reste sans changement)* ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de clarification, qui reprend la formulation employée dans le code de la route à l'article relatif à la conduite sous l'emprise d'un état alcoolique.